



Ville de Draguignan

Arrêté temporaire n° A - 2024 - **J531**
Portant réglementation du stationnement

**BOULEVARD DU MARECHAL JOFFRE et BOULEVARD JOSEPH BERNARD DE TRANS
EN PROVENCE**

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIÉ PROVENCE VERDON
agglomération,

Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et
du stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant réglementation
sur une partie du territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de
signature à M. CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU la demande en date du 25/07/2024 émise par VEYRIER demeurant 581, chemin
des Suous 83720 Trans-en-Provence aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation
du stationnement

CONSIDÉRANT qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation
appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/07/2024
BOULEVARD DU MARECHAL JOFFRE et BOULEVARD JOSEPH BERNARD DE TRANS EN
PROVENCE

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

ARRÊTE

**Article 1 - 8 BOULEVARD DU MARECHAL JOFFRE et BOULEVARD JOSEPH BERNARD
DE TRANS EN PROVENCE**

Le 30/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places et considéré
comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise
en fourrière immédiate sauf aux véhicules du pétitionnaire.

Article 2

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous
incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début
dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de
stationnement s'il y a lieu.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEYRIER.

Article 4

M. Le Maire, Président de DPVa,

M. le Directeur général des services,

M. le Chef de la Police municipale,

M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 26 **JUIL. 2024**

Pour le Maire,

Le Directeur général des services
techniques



Jérôme CAMALEONTE

DIFFUSION:

VEYRIER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.